



DECISION N°001/DI/FEICOM/DG DU 29 MARS 2023

Pour la réalisation des prestations de maintenance des groupes électrogènes du FEICOM en deux (02) lots, au titre des exercices 2023 et suivant.

DIRECTION GENERALE/HEAD OFFICE

23/N° 51 /DI/FEICOM/DG/DMRFDC/SBAS/SM/ENA

LE DIRECTEUR GENERAL,

VU la Loi N°2017/010 du 12 Juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics ;

VU le Décret N°2018/635 du 31 octobre 2018 portant réorganisation du Fonds Spécial d'Equipement et d'Intervention Intercommunale ;

VU le Décret N°2006/299 du 20 septembre 2006 portant nomination de Monsieur AKOA PHILIPPE CAMILLE Directeur Général du FEICOM ;

VU le Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

VU l'Appel d'Offres National Ouvert n°003/AONO/FEICOM/CIPM/2023 du 14 février 2023 en procédure d'urgence pour la réalisation des prestations de maintenance des groupes électrogènes du FEICOM en deux (02) lots, au titre des exercices 2023 et suivant

DECIDE:

Article 1er : Le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert n°003/AONO/FEICOM/CIPM/2023 du 14 février 2023 en procédure d'urgence pour la réalisation des prestations de maintenance des groupes électrogènes du FEICOM en deux (02) lots, au titre des exercices 2023 et suivant, est déclaré infructueux.

Article 2 : Aucune offre conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres n'ayant été enregistrée à l'issue du dépouillement effectué, ledit Dossier d'Appel d'Offres est déclaré infructueux conformément aux dispositions de l'article 103, alinéa 1-b du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

Fait à Yaoundé, le 29 MARS 2023

AMPLIATIONS :

- ✓ MINMAP ATCR;
- ✓ ARMP;
- ✓ P/CIPM/FEICOM;
- ✓ INTERESSE;
- ✓ ARCHIVES/CHRONO.



Philippe Camille Akoa
MAGISTRAT HORS-HIERARCHIE